



Les spécificités comptables d'une entreprise libérale

www.med-in-occ.org – Tous droits réservés
Rédacteurs : jplantrou@urpslrmp.org

Une bonne compréhension des spécificités comptables est cruciale pour un médecin libéral, qu'il soit entrepreneur individuel ou en société. D'abord, elle permet de respecter les obligations légales et fiscales, évitant ainsi les sanctions financières. Ensuite, une gestion rigoureuse des recettes et des dépenses assure une meilleure maîtrise de la trésorerie, indispensable pour garantir la viabilité de l'activité. Le suivi des charges déductibles et l'optimisation fiscale permettent de réduire l'impôt.

En société, la comptabilité est plus complexe, avec des formalités spécifiques (comme la gestion des dividendes ou des rémunérations), mais elle peut offrir une protection juridique accrue du patrimoine personnel. Une bonne comptabilité aide à anticiper les investissements, à planifier la retraite et à envisager la transmission de l'activité dans de meilleures conditions.

I Les spécificités de l'entreprise individuelle

1 - Régime d'imposition

En tant que médecin libéral, l'activité relève de la catégorie des Bénéfices Non Commerciaux (BNC).

Deux régimes fiscaux sont possibles :

- **Régime de la déclaration contrôlée (régime réel)** : obligatoire si les recettes dépassent 77 700 € (2024). Ce régime exige la tenue d'une comptabilité simplifiée.
- **Régime micro-BNC** : pour les recettes inférieures à 77 700 €, ce régime allège les obligations comptables. Le revenu imposable est calculé après un abattement forfaitaire de 34 %, sans avoir à détailler toutes les dépenses.

2 - Tenue de la comptabilité

Contrairement aux entreprises commerciales, une entreprise libérale médicale peut tenir une **comptabilité de trésorerie**. Cela signifie que les encaissements et les décaissements sont comptabilisés lorsqu'ils sont effectivement perçus ou payés.

Livres comptables obligatoires :

- **Livre-journal des recettes et des dépenses** : toutes les opérations doivent être enregistrées quotidiennement avec précision (consultations, honoraires, paiements de charges, achats divers).
- **Registre des immobilisations et amortissements** : obligatoire pour suivre les investissements matériels ou immatériels.

3 - Facturation et honoraires

Facturation des actes médicaux : chaque consultation doit être facturée avec des informations précises (nom du patient, montant des honoraires, date, acte réalisé). Il est essentiel de conserver une copie de chaque facture.

Dépenses professionnelles : il s'agit de toutes les charges liées à l'activité médicale (location de cabinet, achat de matériel, assurances professionnelles, cotisations URSSAF, frais de formation continue, etc.). Celles-ci sont déductibles des revenus.

4 - Spécificités fiscales et sociales

Déclaration des revenus	La déclaration des BNC se fait via le formulaire 2035 (pour le régime réel) et doit être transmise annuellement à l'administration fiscale.
TVA	En général, les médecins libéraux sont exonérés de TVA sur les actes médicaux (article 261 du CGI). Toutefois, certaines activités connexes (consultations non médicales, expertises...) peuvent être soumises à la TVA
CFE - Cotisation Foncière des Entreprises	Les professions libérales doivent s'acquitter de la CFE, une taxe locale basée sur la valeur locative des biens immobiliers utilisés pour l'activité professionnelle.
Cotisations sociales	Les médecins libéraux doivent s'affilier à plusieurs caisses selon leur statut : <ul style="list-style-type: none"> URSSAF : pour les cotisations d'allocations familiales, la CSG-CRDS, et les cotisations maladie-maternité. CARMF (Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France) : elle gère les cotisations pour la retraite de base, complémentaire et invalidité-décès.
Avantages fiscaux	<p>Réductions et crédits d'impôt : certaines dépenses liées à l'activité peuvent donner droit à des avantages fiscaux (investissements en matériels médicaux, dépenses de formation).</p> <p>Aides fiscales : l'adhésion à un Centre de Gestion Agréé (CGA) permet d'éviter une majoration de 25 % du bénéfice imposable et donne accès à des services comptables et fiscaux pour faciliter la gestion des obligations.</p>

II Spécificités comptables d'une société de médecins

1 - Formes juridiques possibles

Formes juridiques	Description	Comptabilité
Société d'Exercice Libéral (SEL)	Il s'agit de sociétés commerciales spécifiques aux professions libérales, qui peuvent prendre la forme de SELARL (Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée), SELAS (Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée), ou SELCA (Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions).	<p>La SEL est soumise à une comptabilité commerciale complète. Elle doit tenir une comptabilité d'engagement, c'est-à-dire enregistrer les recettes et dépenses au moment de leur engagement, et non lors de leur encaissement ou paiement effectif.</p> <p>Cela implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> La tenue d'un bilan, d'un compte de résultat, et d'une annexe comptable. L'enregistrement systématique des immobilisations et leur amortissement

		<p>(par exemple, le matériel médical, le mobilier du cabinet).</p> <ul style="list-style-type: none"> La production d'un compte annuel qui doit être approuvé par les associés
Société Civile Professionnelle (SCP)	La SCP permet à plusieurs médecins d'exercer en commun. Cependant, la responsabilité des associés est illimitée sur les dettes professionnelles.	<p>La comptabilité est également tenue selon le principe d'engagement.</p> <p>Elle implique la présentation d'un bilan, d'un compte de résultat, et d'une annexe, mais la responsabilité financière de chaque associé sur les dettes est illimitée.</p>
Société Civile de Moyens (SCM)	La SCM est un regroupement de médecins pour partager les charges communes (local, matériel), mais chaque associé reste indépendant pour l'exercice de son activité professionnelle.	La SCM est soumise à une comptabilité simplifiée (recettes et dépenses), car elle ne produit pas de revenus mais sert à répartir les charges entre ses associés. Elle ne nécessite pas de bilan détaillé.

2 - Livres comptables obligatoires

Indépendamment de la forme juridique, certaines obligations comptables restent constantes :

- **Journal des recettes et journal des dépenses** : toutes les opérations financières doivent être enregistrées chronologiquement.
- **Grand livre et balance des comptes** : le grand livre regroupe tous les comptes de l'entreprise, tandis que la balance permet de vérifier l'équilibre des comptes.
- **Inventaire des immobilisations** : les investissements en matériel médical ou autres biens durables doivent être recensés et amortis selon leur durée de vie.

3 - Régime fiscal des sociétés médicales

Formes juridiques	Régime fiscal applicable
Société d'Exercice Libéral (SEL)	<p>Elle est soumise à l'Impôt sur les Sociétés (IS), au taux de 25 % (en 2024). Les bénéfices distribués aux associés sous forme de dividendes sont soumis à la flat tax (prélèvement forfaitaire unique) de 30 % (12,8 % d'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux).</p> <p>Les rémunérations des médecins associés sont déductibles du bénéfice imposable. La SEL peut également opter pour l'Impôt sur le Revenu (IR) sous certaines conditions, notamment si l'ensemble des associés est composé de personnes physiques.</p>
Société Civile Professionnelle (SCP)	<p>Les bénéfices sont imposés au titre de l'Impôt sur le Revenu (IR), chaque associé déclarant sa part proportionnelle dans ses revenus personnels. Il s'agit du régime des Bénéfices Non Commerciaux (BNC).</p> <p>La SCP ne paie donc pas d'Impôt sur les Sociétés, mais chaque associé est responsable de sa propre déclaration fiscale.</p>
Société Civile de Moyens (SCM)	La SCM étant une société de moyens et non une société d'exercice, elle n'est pas soumise à l'impôt sur les bénéfices. Chaque associé déclare ses propres revenus d'activité, après répartition des charges communes



3 - Charges sociales

Les charges sociales des médecins en société varient en fonction de leur statut :

- **Médecins associés** : en SEL ou SCP, les associés doivent s'affilier à l'URSSAF pour leurs cotisations sociales (allocations familiales, assurance maladie, CSG/CRDS) et à la CARMF (Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France) pour la retraite.
- **Médecins salariés** : si la société emploie des médecins en tant que salariés (ce qui est possible en SEL), les cotisations sociales salariales et patronales sont calculées sur la base des salaires versés. Elles incluent les cotisations URSSAF, les cotisations retraites et les assurances complémentaires éventuelles.

4 - Aides fiscales et comptables

Adhésion à un Centre de Gestion Agréé (CGA)

L'adhésion à un CGA permet d'éviter une majoration de 25 % du bénéfice imposable pour les sociétés relevant de l'IR. Les sociétés d'exercice libéral peuvent aussi bénéficier de conseils fiscaux et comptables en adhérant à un CGA.

Amortissement fiscal des investissements

Les investissements en matériel médical, mobilier, ou informatique peuvent être amortis sur plusieurs années, permettant ainsi de lisser leur coût et de diminuer l'assiette imposable chaque année`.

III TVA - Taxe sur la Valeur Ajoutée

Les actes médicaux sont en général exonérés de TVA (article 261 du CGI), tant pour les médecins exerçant à titre individuel que pour les sociétés. Cela concerne les actes à finalité thérapeutique (prévention, diagnostic, soins, guérison). Cependant, si la société réalise des activités annexes, celles-ci peuvent être soumises à la TVA :

- Certaines activités médicales sont assujetties à la TVA, notamment :
- Les expertises médicales
- Les actes de médecine esthétique à finalité non thérapeutique
- Les activités de conseil/consultant pour des laboratoires, assurances, etc.
- La vente de médicaments par les médecins pharmaciens
- Certains remplacements

Depuis 2021, tous les remplacements ne sont plus systématiquement exonérés :

- Les remplacements réguliers et organisés
- Les associations de remplacement
- Restent exonérés les remplacements occasionnels.

Seuil d'exonération : Il existe un seuil de 33 200 € de chiffre d'affaires annuel soumis à TVA en-dessous duquel le médecin bénéficie d'une franchise.

Essentiel



Le choix du régime d'imposition et la gestion rigoureuse des charges déductibles sont des points essentiels pour optimiser la gestion de la trésorerie et respecter les obligations légales.

La gestion comptable d'une société de médecins dépend largement de sa structure juridique. Les sociétés d'exercice libéral comme les SEL doivent tenir une comptabilité commerciale complète, tandis que les SCP et SCM ont des obligations plus légères, notamment en termes de fiscalité. L'optimisation fiscale, notamment via le choix du régime d'imposition (IS ou IR) et la gestion des charges sociales, est essentielle pour les médecins associés. L'accompagnement d'un expert-comptable est souvent recommandé pour garantir le respect des obligations légales et fiscales.

Date de mise à jour : Septembre 2024

Mots clés : #Fiscalité #Recettes #DépensesDéductibles #Trésorerie #OptimisationFiscale #ChargesSociales #Amortissement #BilanComptable #Patrimoine #Investissements